

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1850.

### Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN SCHOOR, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. DINDAL, Président, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, SAVART, VERGAUWEN, le Baron DAMINET et VAN SCHOOR.

#### I.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur LOUIS-FRANÇOIS-ALFRED SAINT-MARTIN, commis de 1<sup>re</sup> classe des accises, à St-Gérard (Namur).*

(Voir le N° 120 de la Chambre des Représentants, session 1848-1849.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis-François-Alfred Saint-Martin, né à Caen (France), le 26 mai 1808, est un de ces volontaires parisiens qui, en 1830, vinrent nous aider à conquérir notre indépendance.

Le pétitionnaire était à cette époque commis négociant chez son frère fabricant à Paris ; il quitta cette position pour venir combattre en Belgique, où il servit comme sous-lieutenant jusqu'en octobre 1831 ; il abandonna l'armée avec un congé de M. le Ministre de la Guerre, pour être employé dans l'administration des contributions directes en qualité de commis de 2<sup>me</sup> classe des accises.

Il a épousé une femme belge et est actuellement commis des accises de première classe, chef de service à Saint-Gérard (province de Namur).

Le sieur Saint-Martin a fait connaître qu'il se trouvait dans l'impossibilité de fournir la preuve d'avoir satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire, document qui avait été itérativement réclamé par votre commission ; attendu, dit-il, que M. le Ministre de la Guerre en France, a fait savoir que le certificat réclamé par le Sénat Belge n'avait plus lieu de lui être accordé, le temps fixé par l'amnistie en faveur des jeunes gens qui étaient venus combattre en Belgique en 1830 étant expiré.

Les autorités consultées estiment que le pétitionnaire, par sa conduite à l'abri de reproche, mérite la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 mars 1849, a pris sa demande en considération, à la majorité de 38 suffrages contre 24.

II.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur ALEXANDRE SOMMARIPA, lieutenant au 12<sup>e</sup> régiment de ligne.*

(Voir le n<sup>o</sup> 17 de la Chambre des Représentants, session 1849-1850.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 1<sup>er</sup> mars 1849, le sieur Alexandre Sommaripa, actuellement lieutenant au 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, s'adresse à la législature afin d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Pontivy (France), le 17 décembre 1808, est venu en Belgique en 1831, pour prendre du service dans la légion étrangère. Après avoir obtenu successivement les grades de caporal, sergent, sergent-major et adjudant sous-officier, il fut promu à celui de sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment des chasseurs à pied le 15 juin 1838, et enfin nommé lieutenant le 23 juin 1849.

Si le sieur Sommaripa n'a pas satisfait aux lois sur la milice dans son pays, c'est que, dit-il, changeant continuellement de séjour à la suite de son père, ancien chef de bataillon au service de France et chevalier de plusieurs ordres, il n'avait pas de résidence fixe; et qu'en outre, se destinant à l'état ecclésiastique, il n'avait pas cru devoir satisfaire spontanément à des formalités à l'accomplissement desquelles il n'était pas appelé par l'autorité compétente.

Ses chefs ainsi que les autorités consultées le présentent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 décembre 1849, a pris sa demande en considération, à la majorité de 51 suffrages contre 26.

III.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur LOUIS LENDORF, domestique à Malines.*

(Voir le N<sup>o</sup> 88 de la Chambre des Représentants. — Session 1849-1850.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis Lendorf, né en 1845 à Malacca (Indes orientales), accompagna, en 1830, en Belgique, un officier supérieur de l'armée des Pays-Bas, à qui il était attaché en qualité de domestique.

Depuis cette époque, il n'a pas quitté la Belgique, y ayant été successivement au service de plusieurs personnes honorables en qualité de chef d'office, de valet de chambre, et d'homme de confiance.

Le pétitionnaire, qui a épousé une femme belge dont il n'a pas d'enfants, sert actuellement en qualité de valet de chambre chez une des personnes les plus honorables de Malines.

Il résulte des pièces produites à l'appui de la requête, que si le sieur Lendorf n'a pas satisfait aux lois sur la milice, c'est qu'il avait été considéré comme étranger non établi.

Les autorités consultées déclarent que sa conduite est régulière et sa moralité bonne. Ses moyens d'existence paraissent assurés, puisqu'il est disposé à payer les droits d'enregistrement, dans le cas où la faveur qu'il sollicite lui serait accordée.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 février 1850, a pris sa demande en considération, à la majorité de 49 suffrages contre 15.

#### IV.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur PIERRE-JOSEPH LIBERT, ex-sergent au régiment de chasseurs carabiniers, domicilié à Molenbeek-St.-Jean-lez-Bruxelles.*

(Voir le N° 106 de la Chambre des Représentants.—Session 1849-1850.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Joseph Libert, né à Ans-et-Glain, province de Liège, ayant déserté l'armée belge pour prendre du service à l'étranger, a, par ce fait, perdu la qualité de Belge.

S'étant adressé à la législature pour être mis à même de recouvrer cette qualité, sa demande ne fut pas prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 novembre 1849, à la majorité de 32 suffrages contre 31.

Par une nouvelle requête, sans date, le sieur Libert pria la chambre de revenir sur sa première décision.

Le pétitionnaire, rentré en 1843, fut condamné, le 15 avril de la même année, à 15 jours de prison pour première désertion; à l'expiration de sa peine il fut incorporé au 1<sup>er</sup> régiment de Chasseurs à pied, où, le 1<sup>er</sup> septembre 1844, il obtint le grade de sergent; retiré du service en vertu du congé accordé pour expiration de son terme, le sieur Libert est actuellement employé comme assistant ferraillier à la fonderie de MM. de Rosne et Caille, à Molenbeek-Saint-Jean, lez-Bruxelles.

Les autorités consultées le présentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1850, a pris sa nouvelle demande de grande naturalisation en considération, à la majorité de 39 suffrages contre 24.

Le sieur Libert, par pétition en date du 21 décembre 1850, prie le Sénat de ne prendre sa demande en considération que comme tendante à lui faire obtenir la naturalisation ordinaire.

Votre Commission, considérant que le pétitionnaire, en désertant l'armée belge, pour se mettre au service d'une puissance étrangère qui n'était pas en guerre avec sa patrie, n'a cédé qu'à un moment d'enthousiasme belliqueux, estime que si ce fait est assez grave pour s'opposer à ce que la grande naturalisation lui soit accordée, il n'est pas de nature toutefois à devoir former obstacle à ce que la qualité de belge lui soit rendue au moyen de la naturalisation ordinaire.

Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Libert tendante à lui faire obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*  
I. VAN SCHOOR

*Le Président,*  
DINDAL.